

désordres sur lesquels nous avons à gémir et qui attirent sur notre pays les calamités qui s'y font sentir. Que d'autres maux nous sont réservés, si l'ivrognerie continue à y exercer ses ravages !

## § XII. DES ELECTIONS.

Les esprits commencent à s'agiter par rapport aux élections qui ne manquent pas, à chaque fois qu'elles se renouvellent, de démoraliser de plus en plus notre bon peuple. Comme de coutume nous ne serons partisans d'aucun parti politique, et nous ménagerons notre influence, pour empêcher que les prochaines élections soient orageuses et qu'il s'y commette des désordres qui ne pourraient qu'attirer sur elles la malédiction du Ciel. Vous avez en mains des mandements et lettres circulaires qui traçent au peuple la ligne de ses devoirs, pendant ce temps toujours dangereux pour la tranquillité publique et pour la morale chrétienne. Dieu bénira les efforts que vous ferez pour maintenir vos paroissiens dans les justes bornes de la justice, de la sobriété et de la religion; et empêcher les faux serments qui si souvent sont à l'ordre du jour.

## § XIII DU CODE DES CURÉS, ETC.

Je signale cet ouvrage à votre attention, parcequ'il contient des principes contraires aux droits dont l'Eglise doit jouir dans notre heureux pays. Les appréciations qui s'en font dans le *Nouveau-Monde* et autres journaux, ont pour but de prouver que, dans la Province de Québec, il doit y avoir un parfait accord entre le droit canon et le droit civil; et que notre liberté religieuse nous est assurée par des actes solennels, que l'on ne saurait méconnaître sans violer même la loi civile.